



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023 à 20 H 00

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

Présents Mme GUILLET Priscille, M PERRAY Manuel, M MAUDET Daniel, Mme MONNET Annie, Mme JURET Marie-Laure, M GANNE Philippe, Mme JURET Nolwen, Mme DEPORTES Isabelle, M COTTO Bruno.

Absents :

Mme HASQUIN Graziella donne pouvoir à Mme MONNET Annie
M BRAULT Olivier donne pouvoir à M COTTO Bruno
M BERTRAND Emmanuel donne pouvoir à M PERRAY Manuel
M PAILLAT Antony donne pouvoir à M GANNE Philippe
Mme FRANCFORT Flavie
M LAMARRE Joël

Mme MONNET Annie est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 26/05/2023
Date d'affichage : 23/05/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 9



Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2023
- FINANCES adoption norme M 57 développée
- FINANCES Tarifs herbes 2023
- MUNICIPALITE Renouvellement des commissions municipales
- MUNICIPALITE convention de coopération plan de gestion de l'espace naturel sensible de la vallée de la Loire - aval (2023-2029)
- PERSONNEL COMMUNAL emplois saisonniers 2023
- URBANISME mise en place de la commission locale Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)
- INTERCOMMUNALITE charte de la lecture publique
- QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2023

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 25 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

DCM_2023-34 FINANCES adoption norme M57 développée

Le référentiel budgétaire et comptable dénommé M57 deviendra obligatoire pour toutes les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2024. Il abroge la presque totalité des autres instructions budgétaires et comptables (M14, M52, M61, M71, M831 et M832).

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Celui-ci a émis un avis favorable en date du 15 mai 2023.

Le référentiel M57 offre une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la M14 vers la M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM_2023-35 FINANCES tarifs vente herbe 2023

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2121-29 et L. 2122-21,

Considérant les parcelles en herbe dont la commune est propriétaire et la possibilité de céder la récolte à un exploitant agricole qui y réalise la fenaison et s'acquitte du prix convenu pour l'année 2023,

Après exposé, Madame la Maire propose d'augmenter les tarifs de 2 % pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** les tarifs 2023 pour la vente d'herbe comme suit :

Dénomination parcelles	N° parcelles	Superficie	Nom du preneur	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Le bas du Fief aux Moines	ZT 24	1 ha 54 a 90 ca	SIMON Bruno	77,00 €	79,00 €
Terrain de sport la Pâture	ZE 128	1 ha 60 a 90 ca	SIMON Bruno	40,00 €	41,00 €
Les Garennes	ZK 25	2 ha	SIMON Bruno	139,00 €	142,00 €
Les Pierres Frites	ZT 30	1 ha 15 ca	GAEC Bertrand	118,00 €	120,00 €

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Intervention :

Pourquoi les tarifs sont différents suivants les parcelles ?

Réponse M PERRY Manuel : cela dépend de la qualité de la pâture.

DCM_2023-36 MUNICIPALITE renouvellement des commissions municipales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22, permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu les huit commissions municipales créés lors de la séance du conseil municipal du 29 mai 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la composition des commissions communales telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

COMMISSIONS	RÉFÉRENTS	MEMBRES
Finances	Mme GUILLET Priscille	Mme GUILLET Priscille, M PERRAY Manuel, Mme HASQUIN Graziella, M MAUDET Daniel, Mme JURET Marie-Laure, M BERTRAND Emmanuel, M PAILLAT Antony.
Urbanisme / Développement économique	M GANNE Philippe	M BRAULT Olivier, Mme GUILLET Priscille, Mme HASQUIN Graziella, M BERTRAND Emmanuel, M COTTO Bruno, M PAILLAT Antony.
Vie associative et culturelle / Tourisme	Mme HASQUIN Graziella	Mme HASQUIN Graziella, Mme MONNET Annie, Mme JURET Marie-Laure, Mme JURET Nolwen.
Affaires sociales et CCAS	Mme HASQUIN Graziella	Mme MONNET Annie, Mme HASQUIN Graziella, Mme JURET Marie-Laure, Mme JURET Nolwen.
Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse	Mme GUILLET Priscille	Mme GUILLET Priscille, Mme MONNET Annie, Mme JURET Marie-Laure, Mme JURET Nolwen.
Voirie / Bâtiments / Assainissement	M MAUDET Daniel	M MAUDET Daniel, M PERRAY Manuel, M BRAULT Olivier, M GANNE Philippe, Mme DEPORTES Isabelle.
Environnement / Espaces verts / Déchets / Gemapi	M PERRAY Manuel	M PERRAY Manuel, M GANNE Philippe, M BERTRAND Emmanuel, Mme DEPORTES Isabelle, M COTTO Bruno.
Communication	Mme GUILLET Priscille	Mme GUILLET Priscille.

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Intervention :

Mme la Maire demande qui serait d'accord pour être conseiller délégué à l'urbanisme ? M GANNE Philippe accepte la fonction.

DCM_2023-37 MUNICIPALITE convention de coopération plan de gestion de l'espace naturel sensible de la vallée de la Loire - aval (2023-2029)

VU,

- Les articles L. 113-8 et L. 113-10 du Code de l'urbanisme instituant les Espaces naturels sensibles
- Le plan biodiversité 2022-2027 du Département de Maine-et-Loire
- Le plan d'actions quinquennal 2022-2026 du conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, agréé au titre de l'article L. 414-11 du code de l'environnement

- L'article L. 2511-6 du code de la commande publique, relatif aux conventions de coopération entre adjudicateurs publics
- La localisation de tout ou partie du territoire de la Commune de DENEÉ située dans l'Espace naturel sensible « Vallée de la Loire – aval » tel que défini par le Département de Maine-et-Loire,
- La proposition conjointe du Département de Maine-et-Loire et du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire d'élaborer (2023-2024) un plan de gestion de l'espace naturel sensible puis de le mettre en œuvre (2024-2029), en lien avec les communes concernées.

Décide :

- D'engager la commune dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace naturel sensible de la Vallée de la Loire - aval
- L'inscription budgétaire d'une somme de 2 100 € selon le barème défini constituant la quote-part de la commune destinée à l'élaboration du plan de gestion de l'espace naturel sensible sur la période 2023-2024.

Pour cela, autorise Mme la Maire :

- A signer la convention de partenariat sur la gestion de l'espace naturel sensible avec le Département, le conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire et les autres communes partenaires,
- A signer une convention de coopération entre adjudicateurs publics permettant d'apporter au conservatoire d'espaces naturels la somme dont l'inscription budgétaire a été décidée ci-dessus,
- A faire part de sa décision dans les plus brefs délais au Département et au Conservatoire d'espaces naturels,
- A signer tout document et accomplir toute formalité s'y rapportant.

Intervention :

Une présentation a déjà été faite en conseil municipal.

DCM_2023-38 PERSONNEL COMMUNAL emplois saisonniers 2023

En complément de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Madame Priscille GUILLET, Maire, rappelle que la commune organise en partenariat avec les communes de Rochefort-sur-Loire, Chalonnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon des séjours pour les jeunes. Dans ce cadre, il est nécessaire de recruter des emplois non permanents d'animateurs et de directeur de séjour.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer 6 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier de l'activité jeunesse pendant l'été ;

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- le recrutement des animateurs saisonniers pour l'été 2023 au grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35^{ème}) ;

- la création des emplois saisonniers contractuels suivants :

- un poste de directeur du 3 au 7 juillet 2023 pour un séjour,

- deux postes d'animateurs du 3 au 7 juillet 2023 pour un séjour
- deux postes d'animateurs du 17 au 21 juillet 2023 pour un séjour
- un poste d'animateur les 11 et 25 juillet 2023 pour des sorties

- D'AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Présentation au Conseil des séjours organisés pour l'été 2023.

DCM_2023-39 URBANISME mise en place de la commission locale Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)

Madame la Maire rappelle que par délibération n° DCM_2022-44 du 30 août 2022, la commune a décidé de prescrire la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Cela nécessite la création d'une commission locale SPR.

La commission locale doit être associée tout au long de la procédure d'élaboration du document de gestion du SPR. Elle doit obligatoirement être consultée pour donner son avis sur le projet arrêté de SPR et après l'enquête publique lorsque des propositions de modifications sont formulées.

La commission locale doit être consultée lors de la révision ou de la modification du SPR.

Elle est également consultée sur les projets qui nécessitent une adaptation mineure du SPR, dans ce cadre son avis ne saurait se substituer ou lier l'avis réglementaire requis de l'architecte des bâtiments de France ou de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Elle peut aussi proposer la modification ou mise en révision du SPR.

VU l'avis favorable de M le Préfet de Maine-et-Loire en date du 24 mai 2023,

Madame la Maire propose que les collèges des membres nommés soient composés de la façon suivante :

	ORGANISME	CIVILITE	NOM	PRENOM
MEMBRES DE DROIT	PRESIDENTE - MAIRE	Mme	GUILLET	Priscille
	DRAC ou son représentant			
	PREFET ou son représentant			
	ABF ou son représentant			
REPRESENTANTS ELUS	ELU MUNICIPAL	M	MAUDET	Daniel
	ELUS TITULAIRES	M	GANNE	Philippe
	ELUS TITULAIRES	Mme	HASQUIN	Graziella
	ELUS SUPPLEANTS	M	COTTO	Bruno
	ELUS SUPPLEANTS	M	BERTRAND	Emmanuel
PERSONNES QUALIFIEES	DREAL TITULAIRE	M	COUZIN	David
	DREAL SUPPLEANTS			
	CONSERVATION DEPARTEMENTALE DU PATRIMOINE - titulaire	M	PELLOQUET	Thierry
	CONSERVATION DEPARTEMENTAL DU PATRIMOINE - suppléant	M	DURANDIERE	Ronan
	CAUE - titulaire	M	DUCOS	Jean-Pierre
	CAUE - suppléant	Mme	HOUEMONT	Karine
REPRESENTANTS ASSOCIATIONS	FONDATION DU PATRIMOINE - titulaire	M	MERCERON	Luc
	FONDATION DU PATRIMOINE - suppléant	M	BUREL	Jacques
	PETITES CITES DE CARACTERE 49 - titulaire	M	GIRAULT	Jérémy
	PETITES CITES DE CARACTERE 49 - suppléant	Mme	ISABELLON	Isabelle

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la désignation des membres, cités ci-dessus, pour la constitution de la commission locale SPR.

Depuis 2019, la lecture publique est une compétence partagée entre la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (pour la coordination du réseau) et les communes et associations (pour la gestion des bibliothèques).

L'élaboration d'une charte doit permettre de définir les objectifs communs, clarifier l'organisation du réseau et les engagements de la CCLLA, des communes et des associations, en lien avec le fonctionnement du réseau (catalogue commun, carte unique, circulation des documents, enrichissement des collections, services numériques, instances et groupes de travail, etc.).

Les réflexions, échanges et actions menés depuis 2019 par les élus et les techniciens du territoire, notamment sur l'harmonisation des tarifs d'inscription et les règles de prêt en bibliothèque, ont permis l'élaboration d'une charte de réseau, pour laquelle le bureau communautaire a émis un avis favorable. La charte de réseau (en annexe) est soumise à l'approbation de chaque conseil municipal.

VU les orientations du Ministère de la Culture et la convention signée avec le BiblioPôle en faveur du développement de réseaux de lecture publique ;

VU la validation de la charte de réseau par le bureau communautaire le 2 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la charte de réseau de lecture publique ci-jointe

Intervention :

La porte de l'ancienne cabine téléphonique qui sert de boîte à livre est cassée et non réparable. Il faut réfléchir à une nouvelle boîte à livre qui serait acceptée par les ABF. Il faut reprendre le travail de M Plessis Alain, lors du mandat précédent, qui avait proposé un travail intéressant.

QUESTIONS DIVERSES

- inauguration du terrain multisport le vendredi 16 juin 2023 à 17h

- Choix des délégués qui voteront aux élections sénatoriales

Mme DEPORTES Isabelle demande si des consignes de vote seront données. La réponse est non. C'est un vote comme un autre, individuel avec le secret de l'isoloir.









- Présentation du fil artistique de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance.

- Route équestre d'Artagnan en 2024. La commune de DENEÉ est candidate pour accueillir l'inauguration concernant le tracé sur la communauté de communes Loire Layon Aubance le 10 mai 2024

- La CCLLA propose d'organiser des ateliers fresques du climat dans les communes pour les élus. Il faut 10 personnes. Les élus intéressés sont : Manuel PERRAY, Isabelle DEPORTES, Bruno COTTO et Daniel MAUDET.

Les délibérations n°2023-34 à n°2023-40 sont approuvées par les membres du Conseil Municipal présents le 30 mai 2023.



GUILLET Priscille 	PERRY Manuel 
MAUDET Daniel 	MONNET Annie 
BRAULT Olivier (pouvoir)	GANNE Philippe 
JURET Marie-Laure	HASQUIN Graziella (pouvoir) 
COTTO Bruno 	DEPORTES Isabelle 
BERTRAND Emmanuel (pouvoir)	JURET Nolwen
PAILLAT Antony (pouvoir)	FRANCFORT Flavie (absent)
LAMARRE Joël (absent)	